

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU MARDI 26 MAI 2020 A 20H00

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : GENIN Christophe, GENIN René, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, PIERI Stéphane, WECKERING Thomas

Absent excusé : BROQUERIE Pauline donne procuration à BROQUERIE Laurence

Absent non excusé : /

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : PEROUX Amélie

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis-clos.

Suite à un vote mains levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Dossier n°1 : Délibération n° 20_10 : 5.1 Election du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PEROUX Jacques des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

– Mme BROQUERIE Laurence – **11 (onze)** voix

Mme BROQUERIE Laurence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée

Dossier n°2 : Délibération n° 20_11 : 5.1 Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **2** postes d'adjoints.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 20_12 : 5.1 Elections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

- Election du 1^{er} adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

- M. GRIS Samuel – **10 (dix)** voix

M. GRIS Samuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé.

- Election du 2ème adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- M. GENIN René – **6 (six)** voix
- M. PARISOT Gibrien – **2 (deux)** voix
- M. PEROUX Jacques – **1 (une)** voix
- M. PIERI Stéphane – **1 (une)** voix
- M. WECKERING Thomas – **1 (une)** voix

M. GENIN René ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50